

## Les conseils de la CSF...

1. Même si les prix des fournisseurs du marché libre vous semblent plus attractifs, sachez qu'ils peuvent varier, alors comparer bien les offres !
2. Les tarifs réglementés sont votés par l'Etat
3. Il existe une Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et un médiateur de l'énergie
4. si vous n'avez pas signé de contrat vous pouvez le contester
5. Ni coupure, ni réduction de puissance pendant la période hivernale (Loi Brottes)
6. Il existe des tarifs de solidarité pour l'électricité et le gaz qui permet d'avoir des réductions sur les factures. N° vert : 0800 333 123 et 0800 333 124

Pour tout renseignement,  
**CONTACTEZ -NOUS !**

## LA CSF EN BREF

**L**a Confédération Syndicale des Familles est une association loi 1901, à but non lucratif, dont l'objectif est la défense, la représentation et la promotion des familles dans une démarche d'éducation populaire.

La CSF est reconnue et agréée comme **organisation nationale de consommateurs**.

La CSF tient des permanences et mène des actions d'information et d'éducation des consommateurs.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de litige !

## POUR NOUS CONTACTER

Confédération Syndicale des Familles

Union Départementale du Rhône

276, rue Duguesclin

69003 LYON

Tel : 04.78.14.57.10 / [udcsf69@la-csf.org](mailto:udcsf69@la-csf.org)

<http://csf69.wordpress.com>

[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org)

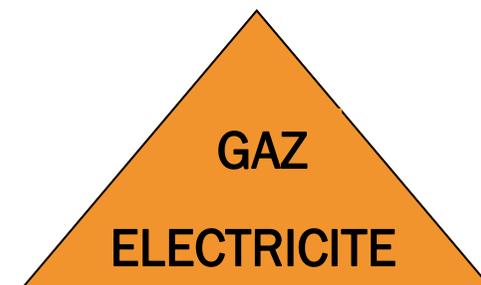


0414 - UDCSF69



**La Confédération Syndicale des Familles**

*une Force pour mieux vivre*



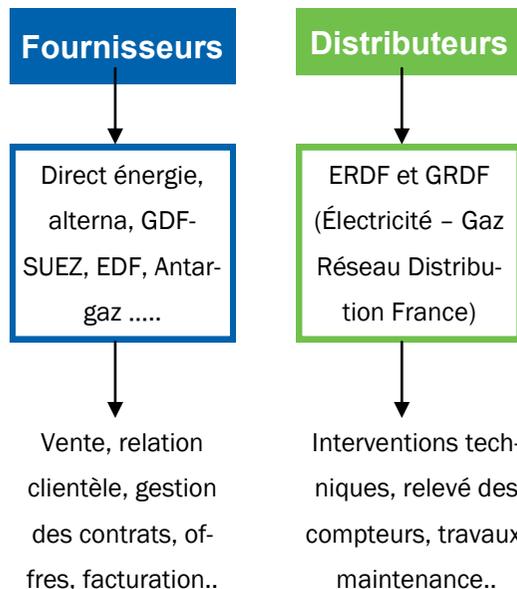
Comment s'y  
retrouver ?

Ce qu'il faut savoir depuis le 1er juillet 2007, date de l'ouverture du marché de l'électricité et du gaz à la concurrence...

# Depuis le 1er juillet 2007, les conséquences de l'ouverture à la concurrence...

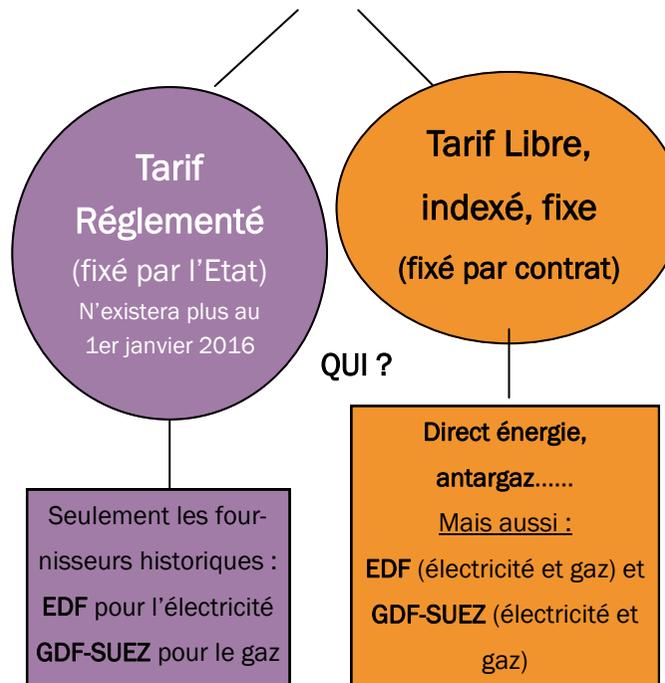
## Qui sont les fournisseurs et les distributeurs ?

Les **fournisseurs** d'électricité et de gaz assurent un service aux clients. Les **distributeurs** assurent la gestion du réseau (les câbles et les tuyaux) pour le compte des fournisseurs.



Le client est en relation **uniquement** avec **son fournisseur**.

## Deux types d'offres



### Attention !

- EDF et GDF-SUEZ ont les deux types d'offres : libre et réglementé. (le tarif réglementé ne fait pas l'objet de démarchage)
- Le tarif réglementé de l'électricité augmente une fois par an le 1er août alors que celui du gaz peut varier chaque mois
- Vérifier que votre contrat de fourniture gaz soit bien adapté à votre consommation car le coût de l'abonnement varie en fonction de la puissance.

## Vos droits jusqu'au 31 décembre 2015

► Vous pouvez à tout moment **revenir au tarif réglementé** si vous avez souscrit une offre au tarif libre. (sous réserve d'une puissance inférieure à 36kVA pour l'électricité et à 30000 kWh pour le gaz)

► A partir de la signature du contrat en cas de démarchage, j'ai droit à un **délai de rétractation de 14 jours** sans motif ni pénalité.

► Le contenu de l'offre précontractuelle : **17 mentions obligatoires** en plus des obligations au contrat (article L121-87 et 88 du code de la consommation).

► la signature écrite ou électronique du contrat est obligatoire

► Comparez les offres sur le site de [Énergie-info.fr](http://Energie-info.fr)

### Réclamations et litiges

- je fais une réclamation auprès de mon fournisseur par courrier recommandé
- Je me fais accompagner par une association de consommateurs, telle que la CSF
- Je saisis la commission de régulation de l'énergie et/ou le médiateur de l'énergie